

CONTRAT DE DÉPÔT



ENTENTE DE SERVICE

1. L'Institut accuse réception de la part du Client des bijoux ou des pierres énumérées en annexe (ci-après les « bijoux et pierres ») et s'engage à en réaliser un certificat d'évaluation ou un rapport d'identification, le tout aux conditions énoncées ci-après.
2. Par rapport d'identification ou certificat d'évaluation, on entend l'analyse des bijoux et des pierres dans le but d'en déterminer l'identité et/ou la valeur monétaire. Cette identification ou évaluation sera concrétisée par un rapport d'identification ou un certificat d'évaluation émis par l'Institut. Le certificat d'évaluation doit être considéré comme une opinion et non comme une évidence.
3. Le Client déclare être propriétaire des bijoux et des pierres.
4. L'évaluation des bijoux et des pierres ou le rapport d'identification sera réalisé dans les meilleurs délais et selon les règles de l'art. Toutes les précautions raisonnables seront prises pour assurer la préservation et l'intégrité des bijoux et des pierres.
5. En contrepartie de l'évaluation/identification des bijoux et/ou des pierres, le Client s'engage à payer à l'Institut la rémunération spécifiée en annexe.
6. L'Institut n'est pas responsable du bris des bijoux ou des pierres ou des dommages qui auraient pu leur être occasionnés durant l'évaluation ou l'identification, sauf en cas de faute lourde ou de grossière négligence, auquel cas, la responsabilité de l'Institut ne pourra pas dépasser la somme de 5 000,00 \$ par pierre.
7. L'Institut s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles fournies par le Client ainsi que de toutes les données se rapportant à, ou découlant de l'évaluation ou l'identification des articles. Ces données ne seront pas divulguées à des tiers, sauf en conformité de la loi ou d'ordonnances des autorités judiciaires compétentes.
8. Sous réserve de l'engagement de l'Institut stipulé ci-dessus de respecter la confidentialité des données, et plus particulièrement l'anonymat de ses clients, le Client autorise l'Institut à utiliser les données générales découlant de ses évaluations / identifications des articles pour fin de publications scientifiques ou professionnelles;
9. Tous différends entre les parties découlant du présent contrat, y compris son interprétation ou son exécution ou relativement à l'évaluation ou à l'identification, seront obligatoirement soumis à l'arbitrage, conformément aux dispositions du Code de procédure civile du Québec, et ce à l'exclusion de tous recours devant les tribunaux;
10. Le droit du Québec s'appliquera à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat.

En signant la présente Entente de service, vous consentez à ce que l'Institut de Gemmologie de Montréal (l'Institut) et les entités du même groupe utilisent votre adresse courriel pour vous contacter à des fins promotionnelles. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en communiquant au info@igem.ca